

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	<u>07/04/2022</u>
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	<u>06/04/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI,
DEBONO, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, DERENNE, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Monsieur BONNET représenté par Madame DALMASSO,
Madame FERRARO représentée par Madame CAPRINI,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur CRASTES représenté par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame MARCHAND représentée par Madame GUIT-NICOL Pascale,
Monsieur VALLAURI représenté par Monsieur DERENNE,
Monsieur GUENIN représenté par Monsieur CAVALLO,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Madame ODDO Yvonne est élue secrétaire de séance.

16.2022 Convention de développement de la lecture publique entre le Département des Alpes-Maritimes et les collectivités partenaires pour les bibliothèques municipales ou intercommunales

Madame GIUJUZZA-NAVELLO expose :

AR Prefecture

006-210600649-20220331-16_2022-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

La convention de développement de la lecture publique entre le département des Alpes-Maritimes et les collectivités partenaires pour les bibliothèques municipales ou intercommunales est arrivée à son terme au 31/12/2021.

Il convient de la renouveler.

Cette convention définit le cadre de la coopération entre le Conseil Départemental et la commune de Gattières, commune partenaire.

La médiathèque départementale met à disposition :

- Les prêts gratuits de documents : livres, CD audio, DVD renouvelés régulièrement par navettes,
- Les prêts de DVD possibles si une personne a suivi une formation spécifique sur ces supports,
- L'informatisation : le département peut mettre à disposition de la collectivité partenaire un logiciel de gestion de bibliothèque,
- Les formations : elles sont proposées gratuitement par le Conseil Départemental à l'intention des personnels des bibliothèques (salariés et bénévoles),
- Le conseil et l'accompagnement de projets (Printemps des Poètes ou autre),
- L'action culturelle : prêt d'expositions incluant le support et le matériel d'animation.

En contrepartie, la collectivité doit répondre à un certain nombre d'obligations et notamment :

- Disposer d'un local aménagé et réservé exclusivement à la bibliothèque/médiathèque,
- La désignation d'un responsable du lieu,
- Permettre le prêt gratuit de documents, droit annuel d'adhésion possible,
- Un nombre d'heures d'ouverture minimal au public à assurer : préconisation nationale de 12 heures par semaine minimum pour une commune entre 2 000 et 4 999 habitants,
- Accueillir les classes en dehors des heures d'ouverture au public,
- Assurer la desserte des écoles en prêts de livres,
- Voter un règlement intérieur.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans et est renouvelable par reconduction expresse.

Afin que notre médiathèque puisse continuer à bénéficier du partenariat avec le conseil départemental des Alpes-Maritimes et étant donné qu'elle remplit toutes les conditions et obligations fixées par de dernier.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de développement de la lecture publique entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune pour la bibliothèque municipale, telle qu'annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention de développement de la lecture publique entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune pour la bibliothèque municipale, telle qu'annexée à la présente.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,